



Plan local d'urbanisme Intercommunal du NORD

Révision allégée n°2

Bilan de la concertation

Prescrite le :	
Approuvée le :	

I. Introduction

1. *Contexte*

La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois est composée de 96 communes. Le territoire est issu de la fusion de trois intercommunalités : la Communauté de Communes de l'Atrébatie, la Communauté de Communes des 2 Sources, la Communauté de Communes de la Porte des Vallées.

La partie Nord couvre le périmètre de l'ancien EPCI de la Communauté de Communes de l'Atrébatie, auquel 6 communes se sont soustraites pour rejoindre la Communauté Urbaine d'Arras (Ransart, Rivière, Basseux, Ficheux, Boiry-Sainte-Rictrude et Boiry-Saint-Martin).

Le PLUi Nord comprend donc 27 communes.

Ce document couvre les Communes suivantes :

Agnières, Ambrines, Aubigny-en-Artois, Avesnes-le-Comte, Bailleul-aux-Cornailles, Berles-Monchel, Béthonsart, Camblain-l'Abbé, Cambligneul, Capelle-Fermont, Chelers, Fréwillers, Frévin-Capelle, Hermaville, Izel-les-Hameaux, Magnicourt-en-Comte, Maizières, Manin, Mingoval, Noyelle-Vion, Penin, Savy-Berlette, Tilloy-lès-Hermaville, Villers-Brûlin, Villers-Châtel et Villers-Sir-Simon,

Le PLUi du Nord des Campagnes de l'Artois a été approuvé le 21 juillet 2022. Une modification simplifiée a déjà été approuvée le 30 août 2024. Une autre révision allégée est en cours, sur le territoire de la commune d'Aubigny-en-Artois.

La présente révision allégée est la troisième procédure d'évolution envisagée. Elle concerne la commune de Savy-Berlette, et la réalisation d'une étude loi Barnier sur un site dont le zonage actuel doit être modifié. Cette évolution entraîne la réduction d'une zone agricole, d'où la procédure de révision allégée.

La notice présente les changements que la collectivité souhaite opérer au sein de son document d'urbanisme et démontre la compatibilité de ces changements avec les documents supra-communaux et l'absence d'atteintes à l'environnement.

2. *Objet de la révision allégée*

Le classement de la totalité de la parcelle n°53 en zone UEc permettra l'implantation d'une surface commerciale. Une partie de la parcelle était déjà en zone UE dans le PLUi opposable. Elle reprend une activité de restauration, en cessation d'activité. L'objectif du classement en secteur UEc de toute la parcelle n°53 est de permettre l'implantation d'une autre activité commerciale sur une plus grande emprise. Le projet présente une superficie totale de 0,8 ha, dont 0,52 déjà aménagé et les 0,3 ha restants sont occupés par le jardin attenant au restaurant.

Le bâtiment existant est actuellement un restaurant. A l'ouest de la parcelle n°53, plusieurs projets sont en cours ; un secteur d'équipement (gendarmerie) et un secteur résidentiel sont en cours de construction.

La localisation du projet présente de nombreux atouts : le magasin sera situé le long de la départementale RD 939, permettant de relier Arras à la Côte d'Opale, avec un flux de véhicules importants (environ 10 000 voitures par jour).

II. Les modalités de concertation et leurs objectifs

L'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme précise que la révision du Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une concertation. Par ailleurs, pendant la durée de la révision allégée du PLUi, la participation du public est requise au titre du Code de l'Environnement.

Selon les modalités qu'elle s'était fixée, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a organisé une concertation avec la population dans le but de faire évoluer le projet de révision allégée du PLUi dans une optique d'intérêt général. Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la concertation a pour objectif de développer et accompagner la démocratie locale en vue d'augmenter l'implication citoyenne, de garantir la transparence et la qualité de l'information. Elle a pour objet d'associer au projet les habitants, les associations locales ainsi que toutes les personnes intéressées.

Les modalités de concertation fixées étaient les suivantes :

- La mise à disposition d'un registre à feuillets non mobiles, destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée, tenu à la disposition du public en mairie de Savy-Berlette et au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois aux heures et jours habituels d'ouverture pendant toute la durée de l'élaboration du projet et jusqu'à l'arrêt du projet,
- La mise en place d'une adresse électronique spécifique permettant de recevoir les remarques des habitants,
- La création d'une rubrique « révision allégée n°2 du PLUi du Nord » sur le site internet de la Communauté de Communes précisant les objectifs poursuivis et les moyens de contributions possibles.

III. La présentation du bilan

1. *Le dossier d'études*

Un dossier d'études a été mis en place en mairie de Savy-Berlette et au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois aux heures et jours d'ouverture, afin que la population puisse consulter des éléments de travail en lien avec la procédure.

Ce dossier a été mis à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie.

Il était composé des éléments suivants :

- Délibération de prescription de la procédure de révision allégée,
- Le registre d'observation contenant un résumé de l'objectif poursuivi.

Bilan :

Le dossier d'étude mis à la disposition du public a permis aux habitants, aux associations locales ou encore à toutes personnes intéressées de pouvoir être tenu informés et de suivre l'élaboration de la procédure de révision allégée au fur et à mesure de son avancement.

2. *Le registre de concertation*

Un registre à feuillets non mobiles, a été mis en place, en mairie de Savy-Berlette et au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, aux heures et jours d'ouverture de cette dernière afin que la population puisse indiquer ses remarques ou observations. Un avis d'ouverture de la phase de concertation a également été publié sur le site internet de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et de la Commune de Savy-Berlette.

Ce registre a été ouvert le 14 octobre 2024 et clôturé par le maître d'ouvrage le 9 Mai 2025.

Bilan : Un retour a été remis par la mairie d'Aubigny-en-Artois sur le projet. Les observations sont les suivantes :

- La transformation de terres agricoles en zone à urbaniser ne respecterait pas les principes de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, et ceux du SCOTA, sur la limitation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.
- Les accès prévus sur la zone de projet ne seraient pas compatibles avec les futurs usages et pas sécurisés.
- La mairie s'oppose à la délocalisation de leur commerce, se trouvant actuellement dans un espace plus central relié par des liaisons douces et profitant aux habitants de leur commune. De plus, cette délocalisation du projet serait à l'encontre de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire, qui a pour objectif de redynamiser le commerce sur la commune.

Il faut préciser que l'étude Loi Barnier vise à assurer une accessibilité sécurisée au sein du site. En termes de consommation d'espace agricole, le projet n'impacte pas de terres agricoles, mais un jardin (considéré comme espace artificialisé), et une construction qui sera démolie, il s'agit donc d'un projet de renouvellement urbain. Le projet de la révision allégé est donc compatible avec la loi Climat et Résilience. Ce point est expliqué dans la notice explicative du dossier de révision allégée.

3. *Les autres moyens de concertation mis en place*

En complément des modalités de concertation fixées par la délibération de prescription de la révision allégée, le maître d'ouvrage a mis en place d'autres moyens de concertation.

a. Courrier postal et virtuel



La parole est à vous !

Échangez avec nous par mail : revision1-pluinord@campagnesartois.fr

Contactez-nous au 03.21.220.200

Écrivez-nous à : Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois – Mission PLUi – 1050 avenue François Mitterrand
– 62810 Avesnes le Comte

Le maître d'ouvrage avait également précisé l'adresse du siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois pour tout courrier postal.

Bilan : Aucun courrier n'a été reçu au sujet de la révision allégée.

Une adresse électronique a également été créée par le maître d'ouvrage. Cette adresse était exclusivement réservée aux remarques liées à la procédure de révision allégée du PLUi du Nord des Campagnes de l'Artois.

Bilan : Aucune remarque n'a été faite via cette adresse.

b. Création d'une rubrique sur le site internet

Une rubrique dédiée à la révision allégée n°2 du PLUi du Nord des Campagnes de l'Artois a été créée sur le site internet de l'intercommunalité et sur le site de la commune de Savy-Berlette. Cette rubrique mentionne tous les éléments nécessaires aux habitants afin de comprendre la procédure et de participer à la concertation.

Revison allégée N°2 du PLU du Nord

Revison allégée N°2 du PLU du Nord

Les Campagnes de l'Artois engagent une révison allégée du PLU du Nord pour corriger une erreur de zonage à Aubigny-en-Artois

L'objectif poursuivi



Par délibération en date du 26 Septembre 2024, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a prescrit la révison allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Nord,

Cette révison allégée a pour objectif de permettre la réalisation d'un projet commercial à Savy-Berleux,

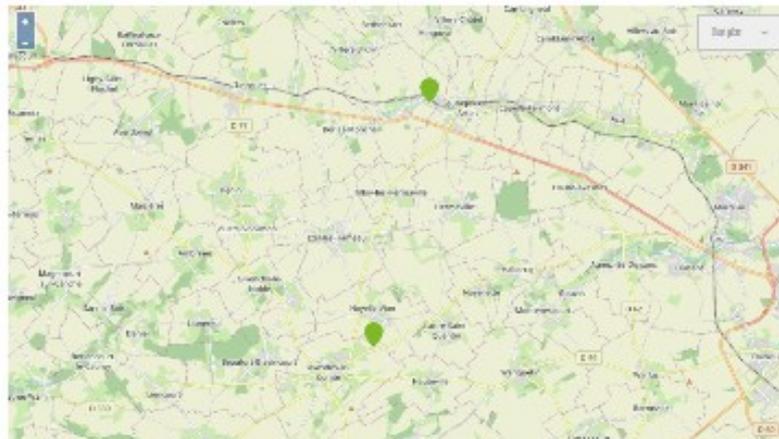
La concertation tout au long de la procédure

Le dossier, une fois réalisé, sera soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées, puis à enquête publique,

En attendant, une concertation préalable est réalisée au travers d'un registre de concertation disponible en Mairie de Savy-Berleux et au village de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois à Avesnes le Comte,

Les registres sont disponibles sur ces deux sites aux jours et heures habituels d'ouverture,

Les lieux de consultation des registres



La page est à vous !

Échangez avec nous par mail : revison2-github@campagnesartois.fr

Contactez nous au 03 27 270 700

Forêt-rouge - Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois - Péloton PLO - 1050 avenue François Mitterand
- 62800 Avesnes le Comte

Délibération de prescription et avis d'ouverture de la concertation



Délibération de prescription de la révison allégée
n°2 du PLU du Nord
17 09 - 62236



Avis d'ouverture de la concertation
17 09 - 62236



- En un clic
- @ Contactez-nous
 - 👤 Scolarité
 - 💡 Emménagement/Déménagement
 - 👥 Associations
 - 👥 Comptes rendus

Dernières actualités

CENTRES DE LOISIRS
PRINTEMPS 2025
DU LUNDI 7 AVRIL AU VENDREDI 18 AVRIL

Centres de loisirs

Inscriptions scolaires 2025/2026

Inscriptions école 2025-2026

CONSULTATION PUBLIQUE PLAN DE MOBILITÉ SIMPLIFIÉ

Accédez aux **DÉMARCHES EN LIGNE**

Newsletter

Pour vous inscrire veuillez indiquer votre adresse email.

Adresse email

reCAPTCHA est désactivé. Autoriser

Souscrire

Autres actualités

Lisez ce message!

SMAV: Modification du jour de collecte
Modification du jour de collecte des déchets à compter du 6 janvier 2025.

AVIS D'OUVERTURE DE LA CONCERTATION - Révision allégée n°2 PLUI

[TOUTES LES ACTUALITÉS →](#)

Vidéos

SAVY-BERLETTE
Jeudi 20/03/2025
peu nuageux
12°C
15 km/h

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
PRESCRIPTION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU NORD DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

AVIS D'OUVERTURE DE LA CONCERTATION

Le public est informé que, par délibération en date du 26 Septembre 2024, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a prescrit la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Nord de la Communauté de Communes et défini les modalités de concertation. Cette révision allégée a pour objectif de permettre la réalisation d'un projet commercial sur la Commune de Savy-Berlette.

Pendant la période de concertation préalable, le public peut contribuer au projet en :

- consultant le site internet www.campagnesartois.fr/plui
- écrivant par mail à revision2-pluinord@campagnesartois.fr
- téléphonant au 03.21.220.200
- écrivant à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois : 1050 avenue François Mitterrand – 62810 Avesnes le Comte

Un dossier de concertation et un registre de concertation sont également disponibles :

- au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, 1050 avenue François Mitterrand, 62810 Avesnes le Comte
- à la Mairie de Savy-Berlette, 30 rue des manoirs, 62690 Savy-Berlette

Ces dossiers seront tenus à la disposition du public qui pourra formuler ses observations sur les registres prévus à cet effet à compter du 14 Octobre 2024 aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et ce, pendant toute la durée de la concertation.

Le Président,
M. Michel SEROUX

avis ouverture concertation fermer X

c. Mention dans la presse

Le journal « Terres et Territoires », publié le 11 octobre 2024, fait mention de la révision allégée du PLUi :

AVIS ADMINISTRATIF

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Prescription de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Nord de la Communauté de Communes

Le public est informé que, par délibération en date du 26 Septembre 2024, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a prescrit la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Nord de la Communauté de Communes et défini les modalités de concertation. Cette révision allégée a pour objectif de permettre la réalisation d'un projet commercial à Savy-Berlette.

Cette délibération est consultable en Mairie de Savy-Berlette et au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois aux heures et jours habituels d'ouverture.

20240021590

Extrait du bulletin

IV. Conclusion

L'ensemble des modalités de concertation mises en place sont en adéquation avec la délibération de prescription de la révision allégée n°2 du PLUi du Nord. Durant cette concertation préalable, une seule contribution, celle de la Mairie d'Aubigny en Artois a été réalisée. Cette unique contribution ne permet pas d'avoir un regard d'ensemble de la population sur le projet de révision allégée présenté. Les phases de consultation des personnes publiques associées et d'enquête publique permettront d'enrichir la présente concertation préalable. En l'état, la concertation préalable n'est pas jugée satisfaisante et favorable au projet.

Cependant, le projet de révision allégée ne semble pas remis en cause par l'ensemble des citoyens et respecte les engagements définis dans la délibération de prescription.